



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRETE DU MAIRE N°A2025-18T**  
**En date du 14 Janvier 2025**

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT, ENCORBELLEMENT MPB AC150**  
**POSE 30M AC 150 ET RACCORDEMENT SUR AC150**  
**+ VANNE AC 150 SUR LA RD 96**  
**A PARTIR DU LUNDI 17 FEVRIER 2025**  
**JUSQU'AU VENDREDI 21 MARS 2025 INCLUS**  
**ENTREPRISE CONSTRUCTEL ENERGIE**

FP/EC/D/GM/AB/MB

VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,  
VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,  
VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023 n°23/52/SC donnant délégation de signature,  
VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,  
VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D096, entre le P.R. 44 +0850 et le P.R. 44 +950, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,  
VU la demande en date du 06 Janvier 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Monsieur MACHADO Ernesto, responsable des travaux (Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES),  
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la demande**

Travaux à réaliser :

- Raccordement et encorbellement MPB AC 150 + Pose 30M AC 150, Raccordement sur AC 150 + Vanne AC 150
- La réduction éventuelle de chaussée sera posée de façon provisoire journalière et signalée
- L'accès aux véhicules de secours est maintenu durant toute la durée du chantier.
- Les horaires de circulation pendulaire devront être respecté :  
Rien de 7h à 9h  
Rien de 17h à 19h.

## ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **Lundi 17 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Mars 2025 inclus**.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

## ARTICLE 3 : Signalisation

En cas de circulation alternée ou chaussée rétrécie, la mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

## ARTICLE 4 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

## ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

**Les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par une signalisation particulière à charge de l'entreprise.**

L'entreprise qui réalise les travaux devra informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux si besoin.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M. MACHADO Ernesto

Tél. 06 17 23 72 55

Email : marseille@constructelenergie.fr

## ARTICLE 6 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Meyrargues,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,  
[bgdp@bmpm.gouv.fr](mailto:bgdp@bmpm.gouv.fr), Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel : 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 ([ops-prepaops@sdis13.fr](mailto:ops-prepaops@sdis13.fr)),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....

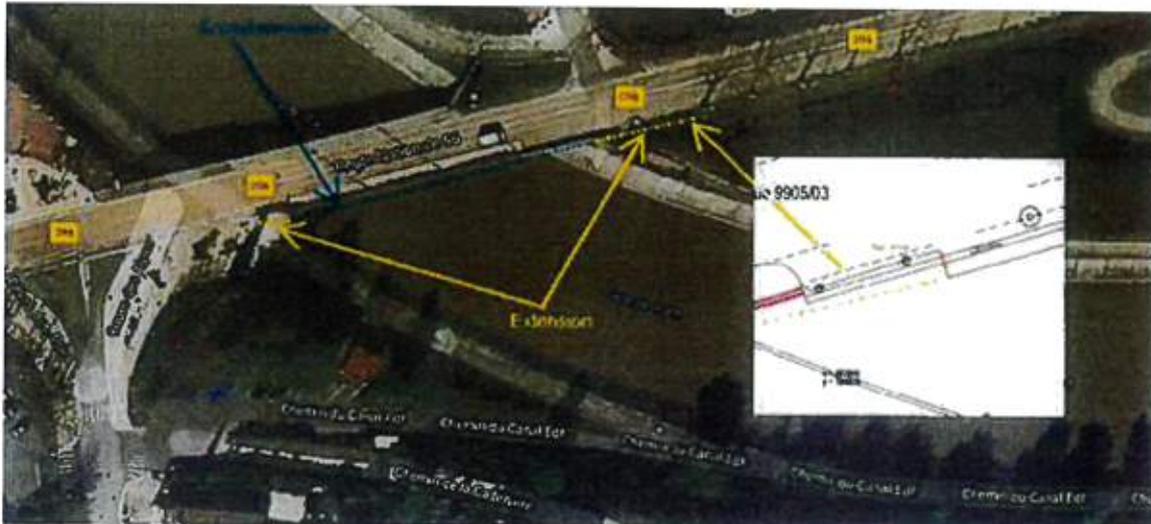
Le .....

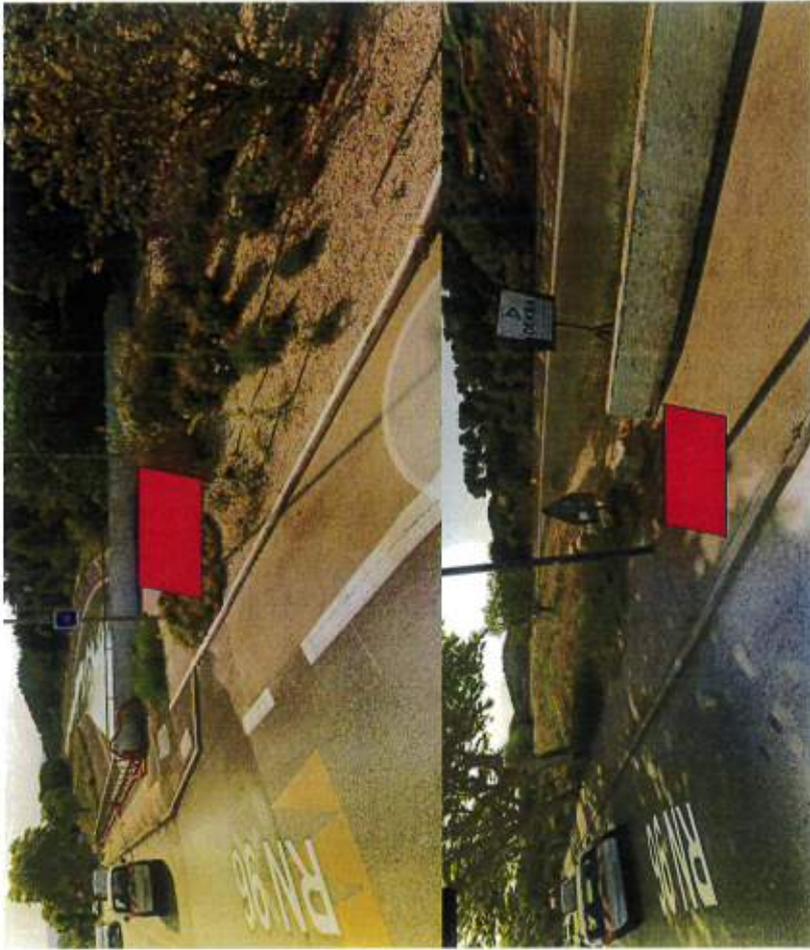
Pour la Commune  
de Meyrargues



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

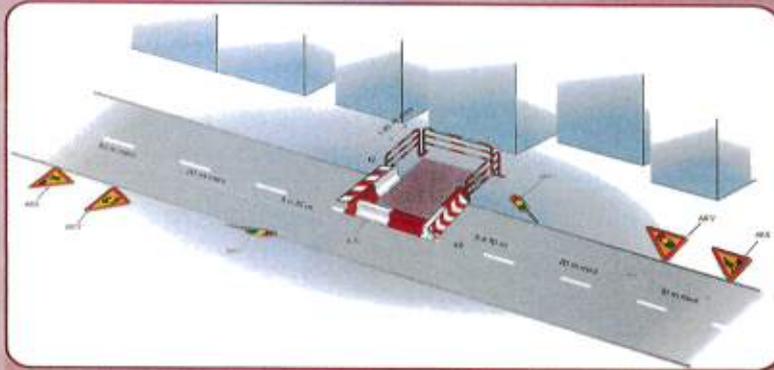
Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.





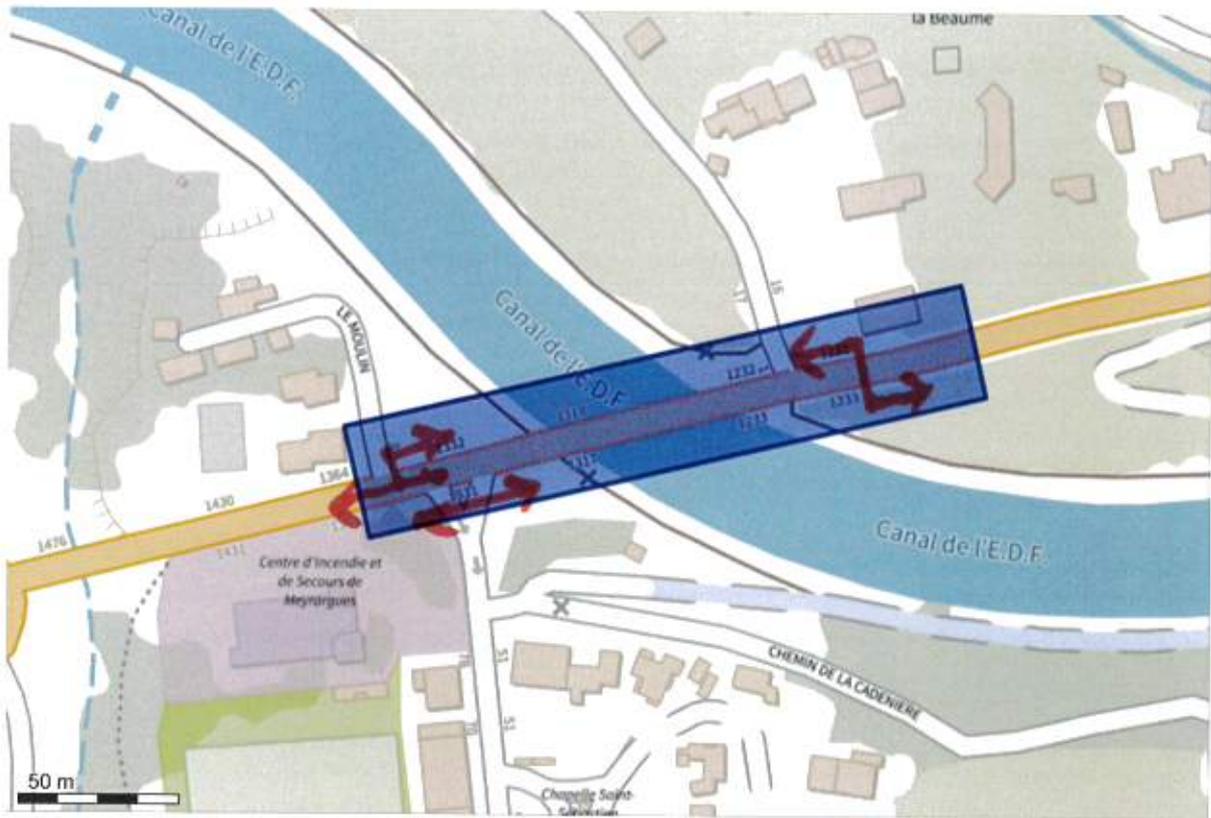
**Alternat par feux**

Largeur de circulation comprise entre 2,75 m et 4,50 m



**Remarque**

\* En cas de foules piétonnes, mettre en place une podotactile conforme à hauteur selon



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 20/01/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN